



Q&R # 1

Date: le 21 janvier 2016

Projet: Projet d'amélioration de la sécurité à St. John's

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors d'amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

Q1. Au sujet du schéma de la colonne du système d'alarme anti-intrusion E6, veuillez confirmer si le commutateur réseau et l'ordinateur doivent être inclus et, le cas échéant, par quelle division?

R1. Le commutateur réseau et l'ordinateur sont déjà en place.

Q2. Veuillez confirmer la division responsable d'établir le prix pour les caméras de sécurité illustrées par le dessin E5.

R2. L'entrepreneur général est responsable de la portée complète des travaux.

Q3. Au sujet du point 28 13 00 1.1.4 : « Fournir une clé à code programmable permettant de contrôler l'accès ». Veuillez préciser les emplacements en question. Aucune icône ne précise cette information.

R3. Les portes à accès contrôlé sont précisées dans le dessin. Veuillez consulter le point 08 71 00 pour plus de détails sur la nomenclature des portes et les ensembles de pièces de quincaillerie. Le dessin E5 comprend les détails concernant les portes à accès contrôlé.

Q4. Veuillez confirmer que le contrôle de l'accès sera fourni au fournisseur de quincaillerie des portes, conformément au point 08 71 00.

R4. La liste de matériel lié au contrôle d'accès se trouve au point 08 71 00 des spécifications de l'appel d'offres. L'entrepreneur général est responsable de la portée complète des travaux.

Q5. Veuillez confirmer si le système de contrôle d'accès ainsi que les systèmes de surveillance des systèmes d'alarme-incendie et/ou anti-intrusion doivent être entièrement intégrés au système existant.

R5. Oui, les systèmes doivent être entièrement intégrés au système existant.

Q6. Veuillez confirmer si le logiciel de gestion aux fins de contrôle de l'accès et de surveillance des systèmes d'alarme-incendie et/ou anti-intrusion doit être inclus et installé sur place.

R6. Le logiciel de gestion doit être fourni.



Q7. Si la réponse à la question précédente est oui, veuillez confirmer si l'ordinateur doit être inclus.

R7. L'ordinateur n'est pas requis.

Q8. Si les réponses aux questions précédentes sont oui, veuillez confirmer si le client fournira le service de communication par IP pour chaque immeuble afin de faciliter les communications ou si le fournisseur de services de sécurité en sera responsable.

R8. L'entrepreneur général est responsable de la portée complète des travaux. L'infrastructure requise pour connecter les immeubles entre eux fait partie du contrat.

Q9. Veuillez confirmer si le système de surveillance des systèmes d'alarme-incendie doit être conforme aux exigences du Code national du bâtiment du Canada, du Code national de prévention des incendies, du Code national de l'électricité et à la norme CAN/ULC-S561.

R9. Le système de surveillance est déjà en place. Le nouveau système doit être relié au système existant.

Q10. Au sujet du point 28 13 00 2.5 .2, veuillez préciser la signification de « lignes louées ». Est-ce qu'il s'agit de lignes DSL ou de lignes pour le service téléphonique de base?

R10. Le système de surveillance est déjà en place. Le nouveau système doit être relié au système existant.

Q11. Veuillez confirmer si tous les immeubles sont actuellement munis d'un point de démarcation de la compagnie de téléphone, dans le cas où des lignes pour le service téléphonique de base sont déjà utilisées.

R11. Les immeubles ne sont pas tous munis d'un point de démarcation de la compagnie de téléphone. L'infrastructure requise pour connecter les immeubles entre eux fait partie du contrat.

Q12. Au sujet du point 28 13 00 2.1 .3 : « Conformément à la norme CAN/ULC-S561-03, les communications sur ligne double ne constituent plus une façon acceptable de signaler les alarmes incendie. » Veuillez préciser la combinaison de lignes (pour le service téléphonique de base, cellulaire ou IP) requise.

R12. Le système de surveillance est déjà en place. Le nouveau système doit être relié au système existant.

Q13. Veuillez confirmer si des certificats de surveillance des systèmes d'alarme-incendie conformes aux ULC doivent être délivrés.

R13. Oui.

Q14. Veuillez confirmer si les systèmes câblés pour domicile sont acceptables (boucles non adressables).

R14. Non.

Q15. Veuillez confirmer si les capteurs non adressables (détecteurs de mouvement, contacts de porte, etc.) sont acceptables.



R15. Non.

Q16. Au sujet du point 28 13 00 2.4, veuillez confirmer si les conduits et le câblage seront fournis et installés par une autre division ou si ces éléments doivent être inclus dans le prix conformément au point 28 13 00.

R16. L'entrepreneur général est responsable de la portée complète des travaux.

Q17. Faut-il transférer les données existantes du système Millenium au nouveau système de sécurité?

R17. Il n'est pas nécessaire de transférer les données au nouveau système.

Q18. Est-ce que chaque porte devant être équipée d'un accès par carte doit être munie d'un contact?

R18. Oui, des contacts sont requis à toutes les portes pour lesquelles un accès par carte est indiqué.

Q19. Comment doit-on gérer les matériaux contenant de l'amiante (MCA) découverts dans le cadre de ce projet?

R19. Comme il est indiqué au point 02 82 00.02 des spécifications de l'appel d'offres, l'entrepreneur est responsable de la gestion de tous les matériaux contenant de l'amiante (MCA) découverts dans le cadre du projet.

Q20. Divers entrepreneurs ont fait part de leurs préoccupations quant à la longueur globale de câbles requise qui pourrait être inadéquate.

R20. Cette question a été prise en compte lors de la conception du câblage central à fibres optiques.

Q21. Est-ce que des conduits montés en saillie doivent être utilisés?

R21. Oui, veuillez consulter les dessins de l'appel d'offres.

Q22. Comment a-t-on déterminé les immeubles qui doivent être visés par la portée des travaux?

R22. Les immeubles visés par la portée des travaux ont été déterminés à l'aide d'une analyse des menaces et des risques réalisée par le bureau de sécurité d'AAC à Ottawa. Le niveau de sécurité de chaque immeuble dépend de sa fonction et de son contenu.

Q23. Quelles sont les heures de travail du Centre?

R23. Les heures de travail normales du Centre sont de 8 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.